

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/099

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Cérémonie du 8 mai – Restriction de circulation.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette cérémonie et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le vendredi 8 mai 2026 de 10h30 à 13h00, aura lieu la Journée de la Commémoration de l'Armistice de la Guerre 39-45. Pour ce faire, la circulation sera restreinte pendant le passage du défilé sur l'itinéraire suivant :

Départ de la Place de l'Eglise, Place des Tilleuls, Rue Georges Clémenceau, Place Foch (arrêt dépôt de gerbes), puis direction cimetière par rue Sydney Bown, Place des poilus, Avenue Auguste Boulanger, Avenue du Camp du Drap d'Or (arrivée cimetière).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 24 avril 2026

Le Maire,



E.BUY

